

N°54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session====ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Frédéric CEVA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Florence CLOITRE – Bruno VILOTITCH – Bernadette SORACE – Bruno GONINET – Pascal VALVERDÉ – Hervé DUBOUCHAUD – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Jérôme BIGLIA – Jean-Pierre MIOZZO – Soraya BOUMECHACHE – Yann OROY – Bibiane YEKPE – Yves BRONNIMANN – Valérie MAUMON.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Bernard BARACCO à Patrick BEAU – Brigitte BALBO à Clara MONTEIL – Pascale LANGUILLE à Jérôme BIGLIA – Julien CALLOUX à Bruno GONINET – Denise DEDEBAT à Jean-Pierre MIOZZO – Jean-Claude TORRECILLAS à Yann OROY.

Conseiller absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Saliha ARRADA.

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Mise à jour

Rapporteur : M. Frédéric CEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 153-2 ;

Vu le Débat sur les Orientations Générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Municipal du 30 janvier 2024 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 février 2023.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L.151-5 le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a ainsi été débattu le 30 janvier 2024.

Les orientations et les objectifs figurant dans le projet débattu s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1. Mettre en cohérence le développement résidentiel avec l'armature du territoire
- Axe 2. Assurer les conditions d'une vie de proximité
- Axe 3. Valoriser le cadre paysager
- Axe 4. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement.

M. le Maire expose que l'avancée de la procédure nécessite de faire évoluer et de mettre à jour l'objectif de modération de la consommation d'espaces. En effet, le précédent PADD se basait sur une analyse de la consommation foncière passée entre janvier 2014 et décembre 2023. L'année 2024 étant écoulée, il est nécessaire de remettre à jour ce point.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à débattre sur une mise à jour de son PADD concernant l'objectif de modération de la consommation d'espaces (Axe 4 – Orientation 3 – objectif 1) :

- AXE 4. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
 - Orientation 3. Protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire
 - Objectif 1 : Préserver durablement les sols et le socle naturel

M. Le Maire explique qu'entre janvier 2015 et décembre 2024 la Commune a consommé 17 hectares de foncier dont 15 hectares peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (soit 1,5 hectares de foncier/an).

Sur la durée du PLU (12 ans), la Commune souhaite assurer son développement urbain sur environ 11,8 hectares dont 5,8 hectares peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (soit 0,5 hectares/an).

En comparaison à des périodes équivalentes, la Commune modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 65%.

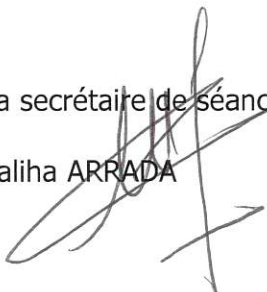
Par conséquent, il convient d'indiquer dans le nouveau PADD une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 65% contre 44% affichés dans le précédent PADD débattu le 30 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 26 juin 2025.

La secrétaire de séance,

Saliha ARRADA



Le Maire,

Patrick BEAU

